

## Après-midi

**Présidence** : membre de la CUMP zonale Est

**Modérateur** : **Céline Alberici**, psychologue référent de la CUMP 39

**14h00** "Apports et spécificités de la Somatic Experiencing dans la prise en charge des troubles anxieux post traumatiques". **Dr Michel Shittecatte**, médecin psychiatre, agrégé et psychothérapeute. Praticien, formateur et superviseur en Somatic Experiencing - CEFoRT - Montigny-le-Bretonneux

**15h15** "Le brainspotting™ : un nouveau modèle psychothérapique. Le cerveau un partenaire à part entière dans le traitement du psychotraumatisme".

**Françoise Pasqualin**, psychologue clinicienne, psychothérapeute ARS (Reconnu par l'Agence régionale de Santé).

**Bernard Mayer**, psychosomaticien, spécialisé en psychothérapies à médiation corporelle et psychothérapies brèves, IETSP (Institut européen de thérapies somato-psychiques), PARIS

**16h15** "Les dernières données sur les approches pharmacologiques dans le traitement du psychotraumatisme".

**Dr Céline Morgadinho**, médecin psychiatre, équipe mobile prévention précarité, CH Novillars.

**17h15** Conclusion

**17h30** Fin du congrès

---

## Inscriptions

**Inscription obligatoire avant le 6 novembre 2017**

➡ Pour vous inscrire merci de vous rapprocher de la CUMP  
Tél : 03.81.66.88.38 - Fax : 03.81.66.81.99  
Mail : cump-secret@chu-besancon.fr  
Tarif individuel : 66€ net de taxe.

## 9<sup>e</sup> journée de la CUMP Franche-Comté

Vendredi 17 novembre 2017

8h30 - 17h30

IFPS // GRAND AMPHITHÉÂTRE // LES TILLEROYES  
44 CHEMIN DU SANATORIUM - BESANÇON



Quel(s) traitement(s) pour  
le **PSYCHOTRAUMATISME** ?

de la singularité du trauma à la  
pluralité des approches  
thérapeutiques

Cellule régionale d'urgence médico-psychologique de Franche-Comté  
CHU de Besançon - 2 Boulevard Fleming 25030 Besançon Cedex

# CELLULE RÉGIONALE D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE DE FRANCHE COMTÉ

- Dr Thierry Francois, médecin psychiatre référent régional
- Marylise Doussot, psychologue référent régional
- Muriel Bonneau, secrétariat

## Argumentaire

Le syndrome de stress post-traumatique est de plus en plus reconnu dans le monde de la santé. La reconnaissance officielle des symptômes dus à des traumatismes psychiques et leurs traitements par des méthodes adéquates, sont le fruit de plus d'un siècle de recherches. Cette reconnaissance s'inscrit dans une évolution sociétale.

C'est au 19<sup>e</sup> siècle, suite aux accidents de chemin de fer, que la notion de névrose traumatique est apparue.

Les définitions du traumatisme psychique ont fait débat dans l'histoire du courant psychanalytique, jusqu'à aujourd'hui. C'est en 1980, qu'apparaît dans le répertoire américain des maladies psychiques (DSM), le syndrome de stress post-traumatique ; puis, en 1992, ce syndrome a été intégré dans la classification mondiale des maladies de l'OMS.

**Les moyens de traitement ne cessent de s'affiner à la lumière des pratiques cliniques et des progrès des neurosciences.**

A la lumière des nouveaux apports des neurosciences, de l'épigénétique..., nous savons que si les mots peuvent avoir une portée symbolique forte, capable de réorienter une vie et de lui faire reprendre mouvement, sens et donc motivation, il existe des situations où c'est au niveau du système nerveux central que la perturbation est profondément inscrite. Cette inscription ne pourra pas se libérer par des mots puisque le niveau du néocortex n'y a pas accès.

Cette journée abordera le traitement du traumatisme psychique sous l'angle de différentes approches afin de donner aux professionnels, souvent confrontés dans leur pratique à des symptômes traumatiques persistants, un nouvel éclairage et de nouvelles perspectives de traitement.

## Le programme

### Matin

**Présidence** : Pr Pierre Vandel, chef de service "psychiatrie adulte", CHU de Besançon

**Modérateur** : Dr Noëlla Darcq, pédopsychiatre et volontaire CUMP 25

8h15 Accueil des participants

8h45 Allocutions d'accueil

Représentant de l'Agence régionale de santé (ARS)

**Pr Gilles Capellier**, chef de pôle "urgences SAMU réanimation médicale", CHU de Besançon

9h00 "Le psychotrauma s'inscrit dans l'ADN et peut se transmettre sur plusieurs générations. Restaurer sélectivement les fonctions corporelles en blocage permet de modifier cette inscription. Présentation de la cohérence somato-psychique®". **Nathalie Zammateo**, docteur en biologie, auteure du livre "L'impact des émotions sur l'ADN", Namur

10h00 Pause

10h15 "Prise en charge avec la psychothérapie EMDR du psychotraumatisme aigu et chronique : ouvertures et limites". **Pr Cyril Tarquinio**, Editor-in-Chief of the European Journal of Trauma and Dissociation (Elsevier), directeur centre Pierre Janet, responsable de l'équipe APEMAC / EPSAM EA 4360, co-responsable - site de Metz - du Master de psychologie de l'université de Lorraine, responsable de la spécialité de Master 2 "psychologie de la santé et psychologie clinique".

11h30 "Traitement des traumatismes psychiques par désensibilisation sous hypnose. Vidéo d'un cas clinique". **Dr Christian Cheveau**, Médecin, psychothérapeute, Vendôme

12h30 Pause déjeuner : repas libre



**CHRU Extrait des conditions générales de vente :**

« L'acceptation d'un devis, la confirmation d'une inscription ou la signature d'un contrat ou convention de formation professionnelle continue implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (CHU), déclaré comme organisme de formation auprès de la préfecture de la région Franche Comté, où il est enregistré sous le numéro 43 25 P00 40 25.

Toute modification (changement de stagiaire, annulation) doit faire l'objet d'un document écrit (courrier, fax, mail).

**3.1 Annulation du fait du CHU :**

Tout est mis en œuvre pour assurer les sessions annoncées et ainsi limiter les annulations du fait du CHU.

Cependant, le CHU se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à 3 jours calendaires de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

Il en informe le cocontractant. Aucune indemnité ne sera versée au cocontractant à raison d'une annulation du fait du CHU.

**Données personnelles :**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données personnelles le concernant et ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du CHU ou du service centralisant les commandes. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la fiche formation. Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention ou du contrat de formation rempli par ses soins, et toutes informations futures sont utilisées par le CHU uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir »

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (téléchargeables sur notre site internet et transmise sur demande et lors de l'établissement de la convention de formation) et les accepter sans réserve.

Lu et approuvé, date : .....

Cachet et signature



**CHRU Extrait des conditions générales de vente :**

« L'acceptation d'un devis, la confirmation d'une inscription ou la signature d'un contrat ou convention de formation professionnelle continue implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (CHU), déclaré comme organisme de formation auprès de la préfecture de la région Franche Comté, où il est enregistré sous le numéro 43 25 P00 40 25.

Toute modification (changement de stagiaire, annulation) doit faire l'objet d'un document écrit (courrier, fax, mail).

**3.1 Annulation du fait du CHU :**

Tout est mis en œuvre pour assurer les sessions annoncées et ainsi limiter les annulations du fait du CHU.

Cependant, le CHU se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à 3 jours calendaires de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

Il en informe le cocontractant. Aucune indemnité ne sera versée au cocontractant à raison d'une annulation du fait du CHU.

**Données personnelles :**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données personnelles le concernant et ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du CHU ou du service centralisant les commandes. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la fiche formation. Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention ou du contrat de formation rempli par ses soins, et toutes informations futures sont utilisées par le CHU uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir »

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (téléchargeables sur notre site internet et transmise sur demande et lors de l'établissement de la convention de formation) et les accepter sans réserve.

Lu et approuvé, date : .....

Cachet et signature

## Bulletin d'inscription

### A transmettre dûment complété à la CUMP :

par mail [cump-secret@chu-besancon.fr](mailto:cump-secret@chu-besancon.fr)  
ou par fax au 03 81 66 81 99

### Intitulé de l'action de formation :

9<sup>e</sup> journée CUMP Franche Comté, quel(s) traitement(s) pour le psycho-traumatisme ?

**Date** : 17 novembre 2017 dès 8h30

**Lieu** : Grand amphithéâtre de l'IFPS, 44 chemin du sanatorium 25000 Besançon

**Tarif individuel** : 66€ net de taxe (ce tarif inclut la participation à la 9<sup>e</sup> journée CUMP hors frais de repas et de déplacement).

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 et suivants du code du travail « Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ». À ce titre elle peut être imputée sur le plan de formation de l'établissement.

Nombre de stagiaire(s) à inscrire :

X 66€ =                    €, coût total net de taxe

À l'issue de la formation, un titre de recette (facture) correspondant au montant de l'action de formation sera adressé au signataire de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

Le paiement, à l'ordre du Trésor Public, sera à effectuer à réception du titre de recette

Nom(s)/Prénom(s) des personnes à inscrire :

---

Coordonnées et adresse de facturation, à remplir impérativement au moment de l'inscription :

Nom/ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

A réception de cette fiche d'inscription, une convention (ou contrat, en cas de paiement individuel) de formation professionnelle, établie selon les textes en vigueur, vous sera adressée en double exemplaire dont un à nous retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise.



## Bulletin d'inscription

### A transmettre dûment complété à la CUMP :

par mail [cump-secret@chu-besancon.fr](mailto:cump-secret@chu-besancon.fr)  
ou par fax au 03 81 66 81 99

### Intitulé de l'action de formation :

9<sup>e</sup> journée CUMP Franche Comté, quel(s) traitement(s) pour le psycho-traumatisme ?

**Date** : 17 novembre 2017 dès 8h30

**Lieu** : Grand amphithéâtre de l'IFPS, 44 chemin du sanatorium 25000 Besançon

**Tarif individuel** : 66€ net de taxe (ce tarif inclut la participation à la 9<sup>e</sup> journée CUMP hors frais de repas et de déplacement).

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 et suivants du code du travail « Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ». À ce titre elle peut être imputée sur le plan de formation de l'établissement.

Nombre de stagiaire(s) à inscrire :

X 66€ =                    €, coût total net de taxe

À l'issue de la formation, un titre de recette (facture) correspondant au montant de l'action de formation sera adressé au signataire de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

Le paiement, à l'ordre du Trésor Public, sera à effectuer à réception du titre de recette

Nom(s)/Prénom(s) des personnes à inscrire :

---

Coordonnées et adresse de facturation, à remplir impérativement au moment de l'inscription :

Nom/ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

A réception de cette fiche d'inscription, une convention (ou contrat, en cas de paiement individuel) de formation professionnelle, établie selon les textes en vigueur, vous sera adressée en double exemplaire dont un à nous retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

